



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-12013

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-28-002 - ARRÊTÉ ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME EMMANUELLE BLANC, DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST ET À CERTAINS AGENTS PLACÉS SOUS SONT AUTORITÉ (2 pages)	Page 4
37-2018-12-26-003 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019 AUX MESURES D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT RENFORCEE EXERCEES PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE (1 page)	Page 7
37-2018-12-26-004 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019 AUX ACCOMPAGNEMENTS DE TYPE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE EXERCES PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE (1 page)	Page 9
37-2018-12-26-005 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019 AUX ACCOMPAGNEMENTS DE TYPE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE EXERCES PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL (1 page)	Page 11
37-2018-12-26-002 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019 AUX ACCOMPAGNEMENTS DE TYPE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE EXERCES PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE (1 page)	Page 13
37-2018-12-26-008 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019 AUX MESURES d'action educative en miliEu ouvert EXERCEES PAR LA fondation des apprentis d'AUTEUIL (1 page)	Page 15
37-2018-12-26-006 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019 AUX MESURES D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT EXERCEES PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE (1 page)	Page 17
37-2018-12-26-007 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019 AUX MESURES D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT RENFORCEE EXERCEES PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL (1 page)	Page 19
37-2018-12-27-003 - ARRETE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA REORGANISATION DE L'OFFRE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (2 pages)	Page 21
37-2018-12-27-005 - ARRETE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA REORGANISATION DE L'OFFRE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE : Association Montjoie (2 pages)	Page 24

37-2018-12-27-004 - ARRETE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA REORGANISATION DE L'OFFRE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE : Fondation Action Enfance (2 pages)	Page 27
37-2018-12-27-007 - ARRETE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA REORGANISATION DE L'OFFRE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE : Fondation des Apprentis d'Auteuil (2 pages)	Page 30
37-2018-12-27-006 - ARRETE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA REORGANISATION DE L'OFFRE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT RENFORCEE : Fondation des Apprentis d'Auteuil (2 pages)	Page 33
37-2018-12-27-008 - DDS - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Dimitri DEBOUDT, Directeur des sécurités (2 pages)	Page 36
37-2018-12-28-001 - DIRECCTE - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Patrick MARCHAND Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Mme Corinne ORZECZOWSKI, Préfète d'Indre-et-Loire (4 pages)	Page 39

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-28-002

**ARRÊTÉ ACCORDANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE A MME EMMANUELLE BLANC,
DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION
CIVILE OUEST ET À CERTAINS AGENTS PLACÉS
SOUS SONT AUTORITÉ**

ARRÊTÉ ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME EMMANUELLE BLANC, DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST et à certains agents placés sous son autorité

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6,

Vu le décret 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 07 décembre 2018 des ministres de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture et de l'Alimentation, nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1er décembre 2018,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de :

1 - procéder dans le département de l'Indre-et-Loire à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports,

2 - délivrer, refuser, ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire,

3 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

3-1 : délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire,

3-2 : contrôler sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

3-3 : signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de l'Indre-et-Loire, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

4 - délivrer, refuser, suspendre et retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de l'Indre-et-Loire ;

5 - délivrer ou refuser des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux, des usines isolées et de toutes autres installations à caractère industriel, des hôpitaux, des centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive.

6 - délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2. Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ;
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

Article 3 : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les alinéas 1 à 6 ;
 - M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne ;
 - M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, pour l'alinéa 4 ;
 - M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 5 ;
 - Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6
- La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité seront précédées de la mention : «Pour la préfète d'Indre-et-Loire et par délégation».

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 6 : la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 28 décembre 2018

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-26-003

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019 AUX MESURES
D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
RENFORCEE EXERCEES PAR LE GROUPE SOS
JEUNESSE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

D.P.P.E.F. – **ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU
1^{ER} JANVIER 2019 AUX MESURES D'ACTION EDUCATIVE EN
MILIEU OUVERT RENFORCEE EXERCEES PAR LE GROUPE SOS
JEUNESSE**

ETABLISSEMENTS – 2019 - 06

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRESENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2019 aux mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée exercées par le Groupe SOS Jeunesse est fixé à **19,94 euros**.

Article 2. – Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président du Groupe SOS Jeunesse.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à TOURS, le 26 décembre 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Corinne ORZECOWSKI

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-26-004

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019 AUX
ACCOMPAGNEMENTS DE TYPE PLACEMENT
EDUCATIF A DOMICILE EXERCES PAR LA
FONDATION ACTION ENFANCE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

**D.P.P.E.F. – ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU 1^{ER}
JANVIER 2019 AUX ACCOMPAGNEMENTS DE TYPE PLACEMENT
EDUCATIF A DOMICILE EXERCES PAR LA FONDATION ACTION
ENFANCE**

ETABLISSEMENTS – 2019 - 08

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2019 aux accompagnements de type Placement Educatif à Domicile exercés par la Fondation Action Enfance est fixé à **54,48 euros**.

Article 2. – Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de la Fondation Action Enfance.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à TOURS, le 26 décembre 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Corinne ORZECOWSKI

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-26-005

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019 AUX
ACCOMPAGNEMENTS DE TYPE PLACEMENT
EDUCATIF A DOMICILE EXERCES PAR LA
FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

**D.P.P.E.F. – ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU 1^{ER}
JANVIER 2019 AUX ACCOMPAGNEMENTS DE TYPE PLACEMENT
EDUCATIF A DOMICILE EXERCES PAR LA FONDATION DES
APPRENTIS D'AUTEUIL**

ETABLISSEMENTS – 2019 - 07

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2019 aux accompagnements de type Placement Educatif à Domicile exercés par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est fixé à **54,91 euros**.

Article 2. – Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à TOURS, le 26 décembre 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Corinne ORZECOWSKI

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-26-002

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019 AUX
ACCOMPAGNEMENTS DE TYPE PLACEMENT
EDUCATIF A DOMICILE EXERCES PAR
L'ASSOCIATION MONTJOIE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

**D.P.P.E.F. – ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU 1^{ER}
JANVIER 2019 AUX ACCOMPAGNEMENTS DE TYPE PLACEMENT
EDUCATIF A DOMICILE EXERCES PAR L'ASSOCIATION
MONTJOIE**

ETABLISSEMENTS – 2019 - 09

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2019 aux accompagnements de type Placement Educatif à Domicile exercés par l'Association Montjoie est fixé à **54,99 euros**.

Article 2. – Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association Montjoie.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à TOURS, le 26 décembre 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Corinne ORZECOWSKI

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-26-008

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019 AUX MESURES
d'action educative en miliEu ouvert EXERCEES PAR LA
fondation des apprentis d'AUTEUIL**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

D.P.P.E.F. – **ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU 1^{ER}
JANVIER 2019 AUX MESURES D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU
OUVERT EXERCEES PAR LA FONDATION DES APPRENTIS
D'AUTEUIL**

ETABLISSEMENTS – 2019 - 03

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2019 aux mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert exercées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est fixé à **10,95 euros**.

Article 2. – Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à TOURS, le 26 décembre 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Corinne ORZECOWSKI

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-26-006

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019 AUX MESURES
D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
EXERCEES PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

**D.P.P.E.F. – ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU 1^{ER}
JANVIER 2019 AUX MESURES D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU
OUVERT EXERCEES PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE**

ETABLISSEMENTS – 2019 - 05

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2019 aux mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert exercées par le Groupe SOS Jeunesse est fixé à **10,98 euros**.

Article 2. – Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président du Groupe SOS Jeunesse.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à TOURS, le 26 décembre 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Corinne ORZECOWSKI

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-26-007

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019 AUX MESURES
D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
RENFORCEE EXERCEES PAR LA FONDATION DES
APPRENTIS D'AUTEUIL**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

D.P.P.E.F. – **ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AU 1^{ER}
JANVIER 2019 AUX MESURES D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU
OUVERT RENFORCEE EXERCEES PAR LA FONDATION DES
APPRENTIS D'AUTEUIL**

ETABLISSEMENTS – 2019 - 04

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRENTENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2019 aux mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée exercées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est fixé à **19,75 euros**.

Article 2. – Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à TOURS, le 26 décembre 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Corinne ORZECOWSKI

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-27-003

**ARRETE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA
REORGANISATION DE L'OFFRE
DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE PLACEMENT
EDUCATIF A DOMICILE : Association Départementale
pour la Sauvegarde de l'Enfance**



ARRÊTÉ

D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA REORGANISATION DE L'OFFRE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L.313-1 et suivants et R 313-7 et suivants,

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 avril 2018 décidant le lancement d'appels à projets dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022,

Vu l'avis rendu le 8 novembre 2018 par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant classement des projets et attribuant la première position à la candidature présentée par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance située 4 Avenue Marcel Dassault 37200 TOURS est autorisée à exercer des accompagnements de type Placement Educatif à Domicile (PEAD).

Article 2. – Au 1^{er} janvier 2019, le service dispose d'une capacité totale de 20 accompagnements de type Placement Educatif à Domicile.

Au terme des mesures situées hors périmètre du plateau technique territorial Centre, le service disposera d'une **capacité totale de 68 accompagnements** pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans. Il interviendra sur le **plateau technique territorial Centre** prévu dans l'appel à projets.

Article 3. – Selon la composition de la fratrie, 1 accompagnement s'entend pour le suivi de 1 ou 2 enfants, 2 accompagnements s'entendent pour le suivi du 3 ou 4 enfants.

Article 4. – La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Tours, le 27 décembre 2018	Fait à Tours, le 27 décembre 2018
La Préfète du Département d'Indre-et-Loire	Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Corinne ORZECOWSKI	Jean-Gérard PAUMIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-27-005

**ARRETE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA
REORGANISATION DE L'OFFRE
DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE PLACEMENT
EDUCATIF A DOMICILE : Association Montjoie**



ARRÊTÉ

D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA REORGANISATION DE L'OFFRE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L.313-1 et suivants et R 313-7 et suivants,

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 avril 2018 décidant le lancement d'appels à projets dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022,

Vu l'avis rendu le 8 novembre 2018 par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant classement des projets et attribuant la première position à la candidature présentée par l'Association Montjoie,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – **L'Association Montjoie** située 75 Boulevard Lamartine 72000 LE MANS est autorisée à exercer des accompagnements de type Placement Educatif à Domicile (PEAD).

Article 2. – Le service disposera d'une **capacité totale de 12 accompagnements** pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans. Il interviendra sur le **plateau technique territorial Nord-Ouest** prévu dans l'appel à projets.

Article 3. – Selon la composition de la fratrie, 1 accompagnement s'entend pour le suivi de 1 ou 2 enfants, 2 accompagnements s'entendent pour le suivi du 3 ou 4 enfants.

Article 4. – La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Montjoie.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Tours, le 27 décembre 2018	Fait à Tours, le 27 décembre 2018
La Préfète du Département d'Indre-et-Loire	Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Corinne ORZECOWSKI	Jean-Gérard PAUMIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-27-004

**ARRETE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA
REORGANISATION DE L'OFFRE
DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE PLACEMENT
EDUCATIF A DOMICILE : Fondation Action Enfance**



ARRÊTÉ

D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA REORGANISATION DE L'OFFRE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L.313-1 et suivants et R 313-7 et suivants,

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 avril 2018 décidant le lancement d'appels à projets dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022,

Vu l'avis rendu le 8 novembre 2018 par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant classement des projets et attribuant la première position à la candidature présentée par la Fondation Action Enfance,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – La **Fondation Action Enfance** située 28 Rue de Lisbonne 75008 PARIS est autorisée à exercer des accompagnements de type Placement Educatif à Domicile (PEAD).

Article 2. – Le service disposera d'une **capacité totale de 22 accompagnements** pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans. Il interviendra sur le **plateau technique territorial Nord-Est** prévu dans l'appel à projets.

Article 3. – Selon la composition de la fratrie, 1 accompagnement s'entend pour le suivi de 1 ou 2 enfants, 2 accompagnements s'entendent pour le suivi du 3 ou 4 enfants.

Article 4. – La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Tours, le 27 décembre 2018	Fait à Tours, le 27 décembre 2018
La Préfète du Département d'Indre-et-Loire	Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Corinne ORZECOWSKI	Jean-Gérard PAUMIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-27-007

**ARRETE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA
REORGANISATION DE L'OFFRE
DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE PLACEMENT
EDUCATIF A DOMICILE : Fondation des Apprentis
d'Auteuil**



ARRÊTÉ

D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA REORGANISATION DE L'OFFRE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L.313-1 et suivants et R 313-7 et suivants,

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 avril 2018 décidant le lancement d'appels à projets dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022,

Vu l'avis rendu le 8 novembre 2018 par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant classement des projets et attribuant la première position à la candidature présentée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – La **Fondation des Apprentis d'Auteuil** située 40 Rue Jean de la Fontaine 75016 PARIS est autorisée à exercer des accompagnements de type Placement Educatif à Domicile (PEAD).

Article 2. – Le service disposera d'une **capacité totale de 28 accompagnements** pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans. Il interviendra sur deux des secteurs géographiques prévus dans l'appel à projets :

- **14 accompagnements sur le plateau technique territorial Sud-Ouest**
- **14 accompagnements sur le plateau technique territorial Sud-Est.**

Article 3. – Selon la composition de la fratrie, 1 accompagnement s'entend pour le suivi de 1 ou 2 enfants, 2 accompagnements s'entendent pour le suivi du 3 ou 4 enfants.

Article 4. – La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Tours, le 27 décembre 2018	Fait à Tours, le 27 décembre 2018
La Préfète du Département d'Indre-et-Loire	Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Corinne ORZECOWSKI	Jean-Gérard PAUMIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-27-006

**ARRETE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA
REORGANISATION DE L'OFFRE
DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ACTION
EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET D'ACTION
EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT RENFORCEE :
Fondation des Apprentis d'Auteuil**



ARRÊTÉ

D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS PORTANT SUR LA REORGANISATION DE L'OFFRE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT RENFORCEE

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L.313-1 et suivants et R 313-7 et suivants,

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 avril 2018 décidant le lancement d'appels à projets dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022,

Vu l'avis rendu le 8 novembre 2018 par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant classement des projets et attribuant la première position à la candidature présentée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – La **Fondation des Apprentis d'Auteuil** située 40 Rue Jean de la Fontaine 75016 PARIS est autorisée à exercer des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ainsi que des Mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcées (AEMOR).

Article 2. – Le service disposera d'une **capacité totale de 147 meures d'Action Educative en Milieu Ouvert et 36 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcées** pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans. Les interventions seront réparties sur deux des territoires prévus dans l'appel à projets :

- **68 AEMO et 14 AEMOR sur le plateau technique territorial Sud-Ouest**
- **79 AEMO et 22 AEMOR sur le plateau technique territorial Sud-Est.**

Article 3. – La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Tours, le 27 décembre 2018	Fait à Tours, le 27 décembre 2018
La Préfète du Département d'Indre-et-Loire	Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Corinne ORZECOWSKI	Jean-Gérard PAUMIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-27-008

DDS - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M.
Dimitri DEBOUDT, Directeur des sécurités

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Dimitri DEBOUDT, Directeur des sécurités

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté du 16 août 2018 portant nomination de M. Dimitri DEBOUDT, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de directeur des sécurités à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Dimitri DEBOUDT, directeur des sécurités, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la direction énumérées ci-après :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,

Au titre du bureau de l'ordre public :

- les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo protection ;
- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- les mémoires devant le Tribunal administratif et la Cour administrative d'appel en ce qui concerne la police des débits de boisson ;
- les arrêtés portant agrément et reconnaissance de l'aptitude technique d'un garde-particulier ;
- les arrêtés portant dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- les actes relatifs à la réception et l'instruction des demandes liées aux manifestations sportives ;
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- l'agrément des gardes particuliers,
- les renouvellements d'autorisations de détention d'armes de catégorie B,
- les récépissés de déclaration d'armes de catégorie C, y compris celles précédemment soumises à enregistrement,
- autorisations d'emploi de la poudre de mine,
- les récépissés de déclaration de l'option du choix du pays d'accomplissement du service militaire national pour les personnes ayant une double nationalité,
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasser.

Au titre du bureau de la défense nationale et de la protection civile :

- les lettres d'accompagnement des procès-verbaux des commissions de sécurité avec avis défavorable ;
- les demandes de déminage ;
- les bordereaux d'astreinte du bureau de la défense nationale et de la protection civile ;
- diplômes et attestations de secourisme,
- cartes de bénévoles de la sécurité civile,
- transmission des plans de secours et de leurs mises à jour.

Au titre du bureau de la sécurité routière :

- les mesures administratives consécutives à un examen médical effectué dans le cadre du permis de conduire ;
- les mesures de suspension du permis de conduire suite à infraction au code de la route ;

- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;
- cartes professionnelles de chauffeurs de voiture de tourisme, de conducteurs de taxi et de transport de personnes à moto,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimitri DEBOUDT, directeur des sécurités, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Esther DAVID, chef du bureau de l'ordre public à l'effet de signer les documents suivants :
- les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo protection ;
- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- les arrêtés portant agrément et reconnaissance de l'aptitude technique d'un garde-particulier ;
- M. Nicolas BERGER-HALTEAU, chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile, à l'effet de signer les documents suivants :
- les demandes de déminage ;
- M. Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer les documents suivants :
- les mesures administratives consécutives à un examen médical effectué dans le cadre du permis de conduire ;
- les mesures de suspension du permis de conduire suite à infraction au code de la route ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;

Article 3 Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale, la directrice du cabinet et le directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 27 décembre 2018
La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-28-001

DIRECCTE - ARRÊTÉ portant délégation de signature à
M. Patrick MARCHAND Directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim
dans le cadre des attributions et compétences de Mme
Corinne ORZECHOWSKI, Préfète d'Indre-et-Loire

DIRECCTE CENTRE - VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Patrick MARCHAND Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfète d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et notamment les chapitres I et III ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à M. Patrick MARCHAND à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire (D.I.R.E.C.C.T.E.) par intérim, à l'effet de signer au nom de la préfète d'Indre-et-Loire, les décisions ; y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires, les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire), les actes administratifs et les correspondances relevant des attributions de la D.I.R.E.C.C.T.E. du Centre-Val de Loire dans les domaines suivants, relevant de la compétence de la préfète d'Indre-et-Loire.

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- 1) Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 3141-23 du Code du Travail) ;
- 2) Engagement des procédures de conciliation (articles L 2523-2, R 2522-2 et R 2522-14 du Code du Travail) ;
- 3) Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 7422-2 du Code du Travail) ;
- 4) Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (articles L 7422-6 et L 7422-11 du Code du Travail) ;
- 5) Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 4153-6, R 4153-8, R 4153-12 du Code du Travail) ;
- 6) Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (loi n°78-763 du 19 juillet 1978 modifiée – décret n°93-1231 du 10 novembre 1993) et autorisation de leur sortie du statut coopératif (loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée – décret n°93-455 du 23 mars 1993 modifié) ;
- 7) Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (article 19 terdecies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée - décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;
- 8) Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 3132-20 et L 3132-23 du Code du Travail) ;
- 9) Agrément des entreprises solidaires (articles L 3332-17-1 et R 3332-21-3 du Code du Travail) ;
- 10) Dérogation pour l'emploi de mineurs de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacle (articles L 7124-1 à L 7124-3 du Code du Travail) ;
- 11) Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants de moins de 16 ans (article L 7124-5 et R 7124-8 à R.7124-14 du Code du Travail) ;
- 12) Etablissement de la liste des conseillers du salarié (articles L 1232-7 et D 1232-4 à D.1232-6 du Code du Travail) ;
- 13) Décision en matière de remboursement des frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié (articles D 1232-7 et 8 du Code du Travail) ;

- 14) Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (article L 1232-11 du Code du Travail) ;
- 15) Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) d'une zone géographique déterminée (article L 3132-29 du Code du Travail) ;
- 16) Décision de changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, de la distribution ou de la livraison du pain (article L 3132-29 du Code du Travail) ;
- 17) Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'affectation d'un local à l'hébergement collectif (articles 1 à 3 de la loi n° 73- 548 du 27 juin 1973, article 12 du décret 75-59 du 20 janvier 1945)

II - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI

- 1) Décision de réduction, suspension ou suppression de manière temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, l'allocation temporaire d'attente ou l'allocation de solidarité spécifique et prononcé de pénalités administratives (articles L 5426-1 à L 5426-9 ; R 5426-1 à R 5426-17 du Code du Travail) ;
- 2) Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique de l'activité partielle (articles L 5122-1 et R 5122-1 à R 5122-29 du Code du Travail) ;
- 3) Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive, allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi et allocations spécifiques d'activité partielle) ;
- 4) Décision de refus d'ouverture du droit à l'allocation équivalent retraite (article 2 de la convention de gestion Etat-UNEDIC du 3 mai 2002).

III - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 1) Décision de recouvrement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif légitime, leur stage de formation ou renvoyés pour faute lourde (articles R 6341-39 à R 6341-48 du Code du Travail) ;
- 2) Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle ;
- 3) Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 6341-1, R 6341-2 et R 6341-37 du Code du Travail) ;
- 4) Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours (articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 ; R 6223-16, R 6225-4 et R 6225-8 du Code du Travail) ;

IV - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- 1) Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage (articles L 5122-2 et D 5122-30 à D 5122-51 du Code du Travail) ;
- 2) Convention d'activité partielle de longue durée (articles R 5122-43 à R 5122-51 du Code du Travail) ;
- 3) Conventions du Fonds National de l'Emploi : allocation temporaire dégressive, allocations spéciales, allocation de congé de conversion, formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés (articles L 1233-1-3-4, L 5111-1, L 5111-2, L 5111-3, L 5112-11, L 5123-1 à L 5123-9, L 5124-1, R 5111-1 et 2, R 5112-11, R 5123-3 du Code du Travail) ;
- 4) Convention financière "Dispositif Local d'Accompagnement" (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;
- 5) Convention financière "Convention Promotion de l'Emploi" (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997) ;
- 6) Convention de coopération avec les maisons de l'emploi pour les cellules de reclassement interentreprises (article D 5123-4 du Code du Travail) ;
- 7) Convention de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (article D 6325-24 du Code du Travail).

V - SERVICES A LA PERSONNE

- 1°) Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent (Art R 7232-1 à R 7232-17 du Code du travail)
- 2°) Régime de déclaration : récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondances qui s'y rattachent (Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail).

VI - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- 1) Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85-300 du 5 mars 1985) ;

- 2) Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat initiative emploi pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale, rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur (articles R.5134-33, R 5134-34, R 5134-37 et R 5134-103 et R 5134-104 du Code du Travail) ;
- 3) Décision prise dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (articles L 5134-54 à L 5134-64 du Code du Travail – III de l'article 127 de loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007) ;
- 4) Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes).

VII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- 1) Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé par les évolutions économiques ou technologiques, pour tout ou partie de ceux-ci qualifiés comme tels par l'accord collectif (articles L 2242-16, L 2242-17, D 2241-3 et D 2241-4 du Code du Travail) ;
- 2) Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 8222-2 et L 8272-1 du Code du Travail) ;
- 3) réponse motivée à toute demande d'un employeur ayant pour objet de connaître l'application à sa situation de dispositions en faveur de l'emploi (articles R 5112-23, R 5112-24 et D 5112- 24 du Code du Travail).

VIII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- 1) Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 5221-2, L 5221-5, L 5221-11, R 5221-11 à R 5221-36 du Code du Travail) ;
- 2) Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990) ;
- 3) Signature des conventions relatives à l'accueil des stagiaires étrangers pour effectuer un stage en entreprise (décret n°2009-609 du 29 mai 2009) ;
- 4) Visa de la convention de stage d'un étranger (article R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA).

IX - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- 1) Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945) ;
- 2) Décision d'agrément d'un accord de groupe d'entreprises ou d'établissements pour la mise en oeuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L 5212-8 à R 5212-18 du Code du Travail) ;
- 3) Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés (articles L 5212-5 et L 5212-12 du Code du Travail) ;
- 4) Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 5212-12 au Code du Travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles R5212-1 à R 5212-11 et R 5212-19 à R 5212-31 du Code du Travail) ;
- 5) Subvention d'installation d'un travailleur handicapé (articles R 5213-52, D 5213-53 à D 5213-61 du Code du Travail) ;
- 6) Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (articles L 5213-10, R 5213-33 à R 5213-38 du Code du Travail).

X - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- 1) Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (articles L 5132-2, L 5132-4, R. 5132-1 à R 5132-47 du Code du Travail) ;
- 2) Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié) ;
- 3) Conventions relatives aux associations intermédiaires (articles L 5132-7 et R 5132-11 du Code du Travail) et attribution de l'aide à l'accompagnement ;
- 4) Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 et R 5132-47 du Code du Travail) ;
- 5) Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005).

XI - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Décisions et conventions relatives aux contrats d'accompagnement vers l'emploi, contrats d'initiative à l'emploi, contrats d'insertion revenu minimum d'activité, contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (articles L 5131-3 à L 5131-8 6, L 5134-19-1 à L 5134-19-4, L 5134-100 et L 5134-108) et à la « garantie jeunes » (loi du 8/08/2016 – Art. 46 du décret du 23/12/2016).

XII - CONFLITS COLLECTIFS

Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 2522-1 et L 2523-1 du Code du Travail).

XIII - METROLOGIE

- 1) Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application) ;
- 2) Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application) ;
- 3) Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 ;
- 4) Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;
- 5) Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure) ;
- 6) Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure).

XIV - CONCURRENCE

- 1) Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.(Articles L 631-24 à L 631-26 du code rural et de la pêche maritime)

XV - GESTION ADMINISTRATIVE

- 1) Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- 2) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- 3) Notes de service,
- 4) Correspondances courantes,
- 5) Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ou toute autre disposition législative ou réglementaire.

Article 2 : En sa qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim, M. Patrick MARCHAND, peut dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers départementaux,
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalable.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et abroge l'arrêté en date du 30 octobre 2017.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 décembre 2018

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI